

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-082

du 1^{er} octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant que certains matériels informatiques et de téléphonies n'étant plus utilisés, il est envisagé une cession à titre onéreux de ces matériels aux agents de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant que pour la cession à titre onéreux de ces matériels aux agents, il est nécessaire de fixer le prix de vente de ces derniers ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Sont approuvés les tarifs de cession des matériels informatiques et de téléphonies comme suit :

- ORDINATEURS :

TYPE	QUANTITE	PRIX
PC Fixe Ref 20	1	25 €
PC fixe Ref 21	1	25 €
PC Fixe Ref 7	5	15 €
PC Fixe Ref 12	5	15 €
PC Fixe Ref 17	1	50 €
PC Fixe Ref 18	1	50 €
PC Fixe Ref 5	3	60 €
PC Fixe ref 4	1	10 €
PC Fixe Ref 3	1	20 €
PC Fixe Ref 19	1	35 €

- ECRANS

TYPE	QUANTITE	PRIX
Ecran 22 Pouces iiyama	1	15 €
Ecran AOC 24E1Q	1	20 €
Ecran Hyundai X93W 19"	1	10 €
Ecran HP P221 22 Pouces	1	15 €
Ecran HP P221 22 Pouces	1	15 €
Ecran Hyundai W220D	1	15 €
Ecran Acer V196WL	1	10 €
Ecran HP pro display p201	1	10 €
Ecran Fujitsu L22T3	1	15 €
Ecran Samsung22 Pouces	1	15 €

.....

ARTICLE 2

.....

Autorise la signature des contrats de cession de matériel informatique à titre onéreux à intervenir avec les différents agents de Haute-Corrèze Communauté.

.....

ARTICLE 3

.....

Madame la directrice générale des services de Haute-Corrèze Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

.....

ARTICLE 4

.....

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et elle sera inscrite au registre des décisions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 1^{er} octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

